AR Prefecture
083-218300010-20261103-DELIB_CCAS_27-AU
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal d'Action sociale des Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

- **en exercice : 11**
- **présents : 07**
- **votants : 08**

Date de la convocation

16/09 et 22/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 03 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six et le trois novembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel
S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de GEREN Alexandra,
Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : GEREN Alexandra, BABA Jessica, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc, PETIT Luc et VRIOTTE Maryse.
Membres excusés : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine et GERMAIN Pascale qui donne pouvoir à HOUPLON Fatiha.
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLON Fatiha.
Experts présents : LAY Stéphanie et LUZ Sandy.
Expert excusé : MIGNONI Sophie.

==========

Objet de la délibération

Désignation d'un secrétaire de séance N°27

Comme le prévoient les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration nomme en début de chaque séance un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut également adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) secrétaire auxiliaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AR Prefecture

083-218300010-20261103-DELIB_CCAS_27-AU
Reçu le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

Le Conseil d'Administration :

- **OUÏ** l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Fatiha HOUPLON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Sandy LUZ pour assurer les fonctions de secrétaire auxiliaire,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
Fatiha HOUPLON

La Vice-Présidente,
Alexandra GEREN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Var

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*